ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2009

MISE EN ŒUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT (Deuxième lecture) - (n° 1692)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 58

présenté par

Mme Massat, M. Tourtelier, M. Brottes, M. Letchimy, M. Duron, M. Bono, M. Le Bouillonnec, M. Plisson, M. Le Déaut, Mme Lepetit, M. Gagnaire, M. Lurel, M. Gaubert, M. Chanteguet, M. Garot, M. Gaubert, M. Chanteguet, M. Peiro, Mme Fioraso, Mme Le Loch, Mme Erhel, Mme Gaillard, Mme Got, Mme Reynaud, Mme Quéré, M. Grellier, Mme Marcel, M. Lesterlin, M. Mesquida, Mme Robin-Rodrigo, Mme Darciaux, Mme Coutelle, M. Manscour, M. Garot, M. Villaumé, Mme Lignières-Cassou, M. Launay, M. Deguilhem, M. Hutin, M. Philippe Martin et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 46

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« L'État étudiera l'obligation de la mise en oeuvre d'une comptabilité environnementale dans les entreprises. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La Loi sur les nouvelles régulations économiques a permis des avancées importantes en obligeant certaines entreprises à fournir des informations sur l'impact environnemental de leurs activités. Il s'agit maintenant d'aller au-delà du cadre réglementaire actuel, en généralisant la mise à disposition de données environnementales par l'ensemble des entreprises, et en développant l'élaboration de véritables compatibilités environnementales, jusqu'à une éventuelle obligation. Cette perspective doit être étudiée par l'Etat.